

La constitution

un pays d'associations et j'aimerais en dire quelques mots. Mes observations porteront sur deux questions.

L'autre jour, j'ai écouté, ou plutôt j'ai lu, parce qu'il est parfois plus important de lire que d'écouter, le discours du ministre des Finances (M. MacEachen), un représentant distingué de la Nouvelle-Écosse, et j'aimerais faire quelques observations à propos de son intervention. Je parlerai d'abord brièvement de la péréquation comme le secrétaire parlementaire l'a fait cet après-midi. Je ne suis pas encore convaincu—et je ne le serai probablement jamais—de la sincérité des arguments avancés par le ministre à cet égard parce que je ne crois pas qu'il appuie entièrement le principe de la péréquation. Pendant son discours, il a confirmé que lui-même, et vraisemblablement ses collègues du cabinet, appuyaient le principe de la péréquation. Bien entendu, personne ne peut vraiment contester ce principe. Les mesures prises par tous les gouvernements depuis celui de M. Diefenbaker et celui de M. Pearson, jusqu'à celui du chef de l'opposition (M. Clark) et celui du premier ministre ont montré que nous avons besoin d'une certaine protection. Ils ont pris les mesures que les Canadiens voulaient dans le domaine de la péréquation. Cela ne fait aucun doute. Ce que je conteste, cependant, c'est que le ministre des Finances puisse appuyer le texte du projet de renvoi à un comité mixte des deux chambres du Parlement. Je ne comprends pas comment il pourrait permettre qu'un mécanisme aussi valable dégénère à tel point que le gouvernement pourrait utiliser le principe de versements directs de transfert aux particuliers aux fins de la péréquation. Je ne comprends pas comment il peut accepter une disposition rédigée en des termes qui pourraient entraîner toutes sortes de conflits et d'abus. Le texte de cette disposition est inacceptable.

Le ministre des Finances a fait beaucoup pour la Chambre et pour le Canada, mais aucun Néo-Écossais, aucun habitant de la région de l'Atlantique et aucun Canadien qui prend la peine de réfléchir à la situation ne pourra comprendre comment il peut accepter ce qui se passe maintenant. C'est pourtant ce qu'il a fait. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il préfère une disposition qui laisse aux lois provinciales appropriées le soin de faire respecter le principe de la péréquation à une disposition qui l'emporterait sur les lois provinciales. Une proposition comme celle-là devrait défendre l'intégrité en public et en privé. Dans son deuxième point, le ministre a parlé de la question des ressources sous-marines. Dans ce domaine, le débat est centré sur la propriété. À ce propos, je m'aperçois que je suis toujours en désaccord avec le ministre des Finances (M. MacEachen) et aussi avec le ministre du Travail (M. Regan) et d'autres ministériels.

● (2030)

Bien que les perspectives de gains financiers à court terme découlant des propositions du gouvernement soient intéressantes, ce sont les perspectives et les questions à long terme qui attirent mon attention. Dans son intervention au cours du présent débat, le ministre des Finances s'est implicitement reporté au jugement que la Cour suprême du Canada a rendu dans ce qu'on appelle le cas type de la Colombie-Britannique, et je ne vois pas pourquoi il ne l'a pas mentionné. Son silence de la semaine dernière sur cette question m'a donné nettement l'impression qu'il extrapolait à partir d'un jugement établi sur un ensemble de faits précis, pour tirer des conclusions sur une

autre situation, dans une autre partie du pays où les faits ne sont pas les mêmes.

Cela ne ressemble pas au ministre d'avoir recours à un tel stratagème. Au pire, en parlant du processus qui a conduit au jugement concernant l'affaire de la Colombie-Britannique, il a laissé entendre que le jugement est valable pour les eaux adjacentes aux provinces de l'Atlantique. Il sait ce que dit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il sait que l'article 7 stipule notamment que:

Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte.

C'est une déclaration très simple mais significative. Dans l'affaire de la Colombie-Britannique, le tribunal a porté un jugement en fonction des faits historiques qui ont amené la Colombie-Britannique à entrer dans la Confédération. Ces faits historiques ne permettent pas de constater, d'après toutes les recherches que moi-même et d'autres avons faites sur la question, que la Couronne britannique ait conféré à la province des droits sur la mer, les fonds marins et les ressources qui s'y trouvent; or, selon le droit international, la Couronne britannique avait pleinement le droit à cette époque et par la suite d'étendre les droits aux fonds marins.

En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, la situation est nettement différente. Dans notre cas, la Couronne britannique a conféré aux gouvernements ou aux autorités de l'époque des droits dont elle pouvait bien évidemment disposer. Il y aurait sans doute intérêt pour le ministre, et par voie de conséquence pour les habitants de Nouvelle-Écosse et d'autres provinces, à ce que le ministre relise notre histoire. D'ailleurs, il n'est sûrement pas obligé d'en venir là. La simple lecture de l'intervention que l'honorable G. I. Smith a faite à l'autre endroit sur cette question le 10 juillet dernier ne lui ferait pas de mal. Je tiens à affirmer qu'à mon avis, les ressources sous-marines de l'est du Canada appartiennent à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse. Le Québec pense de même, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick peuvent emboîter le pas. On entend parler de toutes parts d'interventions sans cesse plus nombreuses du Québec, d'Ottawa et des provinces productrices de gaz naturel.

Si j'évoque ce dernier point, c'est pour essayer de faire partager aux députés certaines des préoccupations que nous cause l'action unilatérale du gouvernement. Je veux parler des ressources sous-marines. Il est indubitable, je pense, que les services du Québec et d'Ottawa ont déjà décidé qu'on construirait à Gros-Cacouna une usine pétrochimique qui transformera le gaz et le pétrole de l'Arctique de même que ceux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Dans le Canada Atlantique, si nous n'avons pas la propriété des ressources exploitées, nous ne serons plus que des gardiens de pipe-lines. C'est le propriétaire, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, qui décidera de la nature et de l'implantation de l'infrastructure industrielle à laquelle ces ressources donneront naissance.

Nous espérons que cela pourrait se faire dans un esprit de collaboration. Il n'y faut plus compter maintenant, c'est évident. Mais les habitants de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve n'en auront pas moins le devoir de protéger ces ressources. Il est clair que nos ministres de la région atlantique—le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), le ministre du Revenu national (M. Rompkey), le ministre des Finances et le ministre